

POMPES FUNEBRES PAULY

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE - CHAMBRE FUNERAIRE

50 chemin de la Pradette

31600 MURET

DEVIS DE PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Référence : DOSA/2207004

Vous avez été reçu(e) par PAULY Océane

Personne défunte

Personne qui pourvoit aux obsèques

MAIRIE FONSORBES

Téléphone :

«En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'une housse mortuaire, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture de cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation) »

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

FOURNITURES ET SERVICES	Qté	TVA	Prestations courantes		Prestations complémentaires optionnelles		Frais avancés pour le compte de la famille TTC
			HT	TTC	HT	TTC	
1 - PRÉPARATION/ ORGANISATION DES OBSÈQUES							
<u>Organisation des obsèques</u>							
Démarches et formalités administratives (complètes)	1	20%	133.33	160.00			
<u>Chambre funéraire</u>							
Frais de séjour en case réfrigérée (demi-journée)	2	20%			50.00	60.00	
Frais de séjour en salon de présentation (demi-journée)	4	20%			200.00	240.00	
<u>Soins somatiques et présentation du défunt</u>							
Soins de conservation et présentation	1	20%			266.67	320.00	
Mise à disposition d'une salle technique	1	20%			50.00	60.00	
2 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu							
<u>Transport avant mise en bière</u>							
Housse mortuaire	1	20%	58.33	70.00			
Forfait transport (extérieur à Muret : 1 trajet) **	1	10%	227.27	250.00			
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES							
<u>Cercueil</u>							
Cache-vis inhumation *	1	20%			45.83	55.00	
Cercueil Parisien courant en chêne élégance chêne, d'ép. 22 mm, finition vernis brillant *	1	20%	662.50	795.00			
ornements zamack vieux bronze équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette étanche (**)							
Plaques d'identité, apposée sur le cercueil *	1	20%	50.00	60.00			
Capiton blanc	1	20%	141.67	170.00			
Emblème Religieux/Civil inhumation *	1	20%			62.50	75.00	
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE							
<u>Convoi et cérémonie funéraire</u>							

Référence : DOSA/2207004

Page 1/4

Pompes Funèbres Pauly - 50 chemin de la Pradette 31600 MURET
Tél. 05.61.51.30.09 - Fax . 05.64.46.52.11 - E-Mail. pf.pauly@orange.fr - Site.

Habilitation préfectorale. 163169 - APE. 9603Z - Siret. 40254588300066 - TVA Intracommunautaire. FR77402545883 - Orias. 07029643 - Immatriculation. 402545883 - Assureur professionnel
couverture géographique : France Métropolitaine - Informations bancaires. Banque Populaire RIB. IBAN . FR7617807000070502140578664 BIC/SWIFT :

POMPES FUNEBRES PAULY

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE - CHAMBRE FUNERAIRE

50 chemin de la Pradette

31600 MURET

FOURNITURES ET SERVICES	Qté	TVA	Prestations courantes		Prestations complémentaires optionnelles		Frais avancés pour le compte de la famille TTC
			HT	TTC	HT	TTC	
Véhicule funéraire (obsèques religieuses) **	1	10%	509.09	560.00			
Porteur	4	20%	400.00	480.00			
7 - INHUMATION / EXHUMATION							
Travaux de cimetière							
Ouverture / Fermeture : Pierre tombale **	1	20%	291.67	350.00			
Totaux			2 473.86	2 895.00	675.00	810.00	0.00

Référence : DOSA/2207004

Page 2/4

POMPES FUNEBRES PAULY

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE - CHAMBRE FUNERAIRE

50 chemin de la Pradette

31600 MURET

Récapitulatif TVA

	Base HT	TVA	Montant TVA
0	0.00	0 %	0.00
1	736.36	10 %	73.64
2	2 412.50	20 %	482.50
0	0.00	0 %	0.00

Total HT	3 148.86 €
Total TVA	556.14 €
Total général TTC	3 705.00 €
Dont débours	0.00 €
Acomptes reçus	0.00 €

Net à payer	3 705.00 €
--------------------	-------------------

Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise.

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Le devis est valable pour une durée de 60 jours.

Traitement des données

J'accepte que mes données à caractère personnel (notamment mes opinions religieuses pour les besoins de l'exécution de mes obsèques) soient recueillies pour être communiquées puis traitées par POMPES FUNEBRES PAULY.

Les informations recueillies par POMPES FUNEBRES PAULY, au cours de la relation d'affaires, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat et plus particulièrement à l'exécution de vos obsèques.

Elles sont conservées pendant 10 ans à compter de la date d'émission du devis ou de la fin du contrat pour une prestation intégrale.

Les destinataires des données sont les entreprises assurant les fournitures et prestations (« tiers obligatoires » et « tiers facultatifs »), qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives, judiciaires et bancaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises s'il y a lieu, à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé et aux organismes sociaux.

J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de POMPES FUNEBRES PAULY par email.

J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de POMPES FUNEBRES PAULY par SMS ou MMS.

J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles des partenaires de POMPES FUNEBRES PAULY par email, SMS ou MMS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à POMPES FUNEBRES PAULY 50 chemin de la Pradette 31600 MURET (avec copie d'une pièce d'identité). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.

Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

• Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne.

• Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ».

Je soussigné(e), (prénom et nom) _____ accepte le présent devis prévisionnel.

Fait à : MURET le vendredi 08 juillet 2022 08/07/2022

Signature précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation".

Référence : DOSA/2207004

Page 3/4

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

I - DEVIS ET COMMANDE

Lorsque le devis sera accepté par la personne chargée de pouvoir aux obsèques, un bon de commande sera établi en reprenant détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci. Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation du devis et la signature du bon de commande correspondant. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation et la signature de la commande avant la dernière phase de la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstance exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier.

Les tarifs figurant au présent devis ne sont valables que durant trois mois à partir de la date à laquelle il a été établi.

Le présent devis peut, parfois même à l'insu de l'entreprise, être utilisé par des compagnies d'assurance ou des organismes similaires, comme support de contrats de prévoyance funéraire ou d'assistance d'obsèques. L'entreprise précise que, si un tel devis est présenté pour l'exécution plus de trois mois après la date à laquelle il a été établi, les tarifs pratiqués seront ceux de son tarif général à la date de l'exécution pour des produits ou des prestations analogues ou équivalentes à ceux figurant au devis.

II - PRODUITS DE L'ENTREPRISE

Fournitures et prestations complémentaires : lorsqu'un complément de commande est demandé verbalement par la famille avant ou le jour des obsèques, sans que l'entreprise ait pu régulariser le devis et la commande en couvrant dans les termes de l'arrêté des prix du 11 janvier 1999 (article 5-3^{ème} alinéa), ledit complément sera assimilé à une nouvelle commande dont le montant ne doit pas entraîner une augmentation substantielle de la commande d'origine.

Fournitures ou prestations prévisibles lors de l'élaboration du devis mais non chiffrables exactement en raison de la nature de l'opération (ex : exhumation : fourniture d'un ou plusieurs reliquaires) : en cas d'accord avec le client l'entreprise portera sur le devis/commande un montant prévisionnel des fournitures et/ou prestations qui ne pourraient être exactement déterminées. Ce montant sera ajusté en plus ou moins lors de la facturation définitive.

III - EXECUTION PAR LA SOCIÉTÉ

HORAIRES : la société prendra toutes les dispositions pour que soient respectées au mieux les horaires fixés pour différentes phases des obsèques. L'attention de la famille est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect des horaires prévus est lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants à des convois, commissaires de police, etc...). En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la famille sera prévenue par tout moyen à notre disposition.

LE CERCUEIL : Les cercueils proposés aux choix de la famille comporteront obligatoirement quatre poignées.

L'attention est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

LA MISE EN BIÈRE : La mise en bière donne lieu à facturation selon les conditions suivantes :

- Soit elle est réalisée durant la demi-heure précédant le départ du corps ou du convoi,
- Soit elle est effectuée plus d'une demi-heure avant le départ du corps ou du convoi, nécessitant un déplacement du personnel.

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à la mise en bière

LA CRÉATION : A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas été retirés avant l'opération les simulateurs cardiaques, prothèses renfermant des éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par la défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations électriques.

CORBILLARD : les places assises dans les corbillards sont en principe réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

LES TRAVAUX DE CIMETIÈRE : La commande d'obsèques implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière en cas d'inhumation, et portant suivant accord du client sur :

- Le creusement et le comblement de la tombe, ou
- Le creusement et la fourniture d'un caveau : le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose, ou
- Le démontage et le remontage d'un monument, ou
- L'ouverture et la fermeture d'un caveau.

En outre, le client aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

Dans le cas où notre responsabilité serait mise en cause, notre garantie est limitée à la réfection des travaux défectueux, l'exclusion de tous dommages-intérêts.

La garantie aura une durée de dix ans à compter de la fin de l'ouvrage.

Ne donnent pas lieu à la garantie :

- Les vices apparents dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même,
- L'étanchéité des caveaux, hormis ceux pour lesquels une définition spécifique garantit leur qualité d'étanchéité ; dans ce cas cette précision figurera sur le bon de commande
- Les dommages causés par la force majeure ou le fait de tiers.

Nos travaux sont exécutés selon les règles de l'art et notre responsabilité n'est engagée que si la construction est affectée du vice compromettant sa solidité et si aucune autre entreprise n'est intervenue sur l'ouvrage depuis sa réalisation.

IV - EXECUTION PAR LES TIERS

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoire (administrations diverses fréquemment personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation etc...), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuses, ouverture et fermeture de caveau par un marbrier funéraire etc...).

En ce qui concerne les tiers facultatifs, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés à l'euro dans la rubrique frais à régler pour votre compte, peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandats, conformément à l'avis de la consommation de la concurrence du 22 Mai 1979.

TIERS OBLIGATOIRES OU EXPRESSEMENT DESIGNÉS PAR LA FAMILLE :

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenants dans les obsèques à titre obligatoires ou sur choix exprès de la famille sauf à cette dernière d'apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par le agents de la société.

V - EXECUTION PAR DES SOUS-TRAITANTS CHOISIS PAR L'ENTREPRISE

Sauf pour les tiers intervenants à titres obligatoire ou sur mandat exprès de la famille, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

VI - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance, la société se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille.

Au cas où une somme quelconque nous resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facture complémentaire s'ajoutant à la commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture. Après une mise en demeure restée infructueuse, par lettre recommandée avec A.R, la facture sera recouvrée par le service contentieux.